

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Conseil Municipal de la Mairie), sous la présidence de Monsieur **AMIOT Romain, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs AMIOT Romain – LEROY Monique – CHUPIN Christophe – LE GALL Claire – ERTZSCHEID Jack – VILLAIN Monique – MORINIÈRE Olivier – GAUTIER Philippe – LEFILLATRE Jean-Christophe – GRELLIER POTAY Sylvie – MILLET Pierre-Jean – PONCET MENARD Chrystelle – POTARD Claudine – MOCQ Christophe – LASNE Véronique – BESLOT Edouard et COICAUD Thomas.

Pouvoir : De Monsieur BESLOT Edouard à Monsieur COICAUD Thomas (jusqu'à son arrivée).

Secrétaire de séance : Monsieur ERTZSCHEID Jack.

Il est précisé que Monsieur BESLOT Edouard a pris part aux débats et aux votes à 20h19 (point relatif au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires – jusqu'à son arrivée, il avait donné son pouvoir à Monsieur COICAUD Thomas) et Monsieur MILLET Pierre-Jean, à 20h34 (point relatif à la présentation – validation et autorisation de dépôt du permis d'aménager du lotissement Barbara).

Convocation du 2 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 15 au début de la séance
16 à partir de 20h19 et,
17 à partir de 20h34.

Ordre du jour de la séance du 8 septembre :

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 ;
2. Actualisation du tableau du Conseil Municipal, suite à démission ;
3. Ressources humaines :
 - Contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires – rattachement de la collectivité à l'appel d'offre lancé par le centre de gestion du Maine et Loire ;
 - Renouvellement du poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activités ;
4. Lotissement Barbara : présentation – validation et autorisation de dépôt du permis d'aménager ;
5. Convention entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la commune pour le projet d'orientations programmatiques pour la requalification des espaces publics, et son annexe ;

6. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
7. Questions diverses :
 - SIEMML – Information sur le plan d'urgence pour les territoires ;
 - Information sur le classement sans suite – dépôt sauvage ;
 - ...

Délibération 2022-08-01 Arrêt du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 au 1^{er} juillet 2022, « le *procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires* » (article L2121-15 du CGCT).

Il précise que : « *Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* ».

Il propose donc aux membres de l'Assemblée d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

Délibération affichée le 14 septembre 2022 et reçue le 14 septembre 2022 en Préfecture de Maine-et-Loire

Délibération 2022-08-02 Actualisation du tableau du Conseil Municipal, suite à démission

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame Noémie MENARD a, par courrier du 29 août 2022, fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal à compter du 1^{er} septembre 2022. En effet, cette dernière va poursuivre ses études, ce qui ne lui permettra plus de s'investir dans sa mission d'élue (disponibilité et distance).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire présente le tableau du Conseil Municipal actualisé au 1^{er} septembre 2022 :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	AMIOT Romain	30/11/1982	14/01/2022	560
Première adjointe	Mme	LEROY Monique	28/11/1951	14/01/2022	560
Deuxième adjoint	M.	CHUPIN Christophe	07/05/1961	14/01/2022	560
Troisième adjointe	Mme	LE GALL Claire	18/03/1958	14/01/2022	560
Quatrième adjoint	M.	ERTZSCHEID Jack	07/08/1953	14/01/2022	560
Cinquième adjointe	Mme	VILLAIN Monique	06/11/1955	07/07/2022	560
Conseiller municipal	M.	MORNIERE Olivier	19/09/1954	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	GAUTIER Philippe	18/04/1959	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	LEFILLATRE Jean-Christophe	19/10/1962	15/03/2020	560
Conseillère municipale	Mme	GRELLIER POTAY Sylvie	01/07/1966	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	MILLET Pierre-Jean	14/01/1967	15/03/2020	560
Conseillère municipale	Mme	PONCET MENARD Chrystelle	27/11/1968	15/03/2020	560
Conseillère municipale	Mme	POTARD Claudine	29/12/1970	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	MOCQ Christophe	30/04/1974	15/03/2020	560
Conseillère municipale	Mme	LASNE Véronique	20/05/1978	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	BESLOT Edouard	26/08/1980	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	COICAUD Thomas	04/08/1988	15/03/2020	560

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité (16 voix pour) du tableau du Conseil Municipal actualisé tel que présenté ci-dessus.

Délibération affichée le 14 septembre 2022 et reçue le 14 septembre 2022 en Préfecture de Maine-et-Loire

Délibération 2022-08-03 Ressources humaines : Contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires – rattachement de la collectivité à l'appel d'offre lancé par le centre de gestion du Maine et Loire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative aux protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L 821-1 à L 829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 60 jours fermes cumulés, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- Charge Monsieur le Maire de signer la demande de consultation, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 14 septembre 2022 et reçue le 14 septembre 2022 en Préfecture de Maine-et-Loire

Délibération 2022-08-04 Ressources humaines : Renouvellement du poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-03-06 du Conseil Municipal du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée de 6 mois. En effet, les événements de la fin de l'année 2021 et du début de l'année 2022, l'absence de recrutement sur la totalité de l'arrêt, d'un remplaçant, par manque de candidats, d'un agent en arrêt maladie pendant plusieurs mois, la reprise d'un agent à temps partiel, l'appropriation de nouveaux outils, avaient conduit à des adaptations – des périodes de formations (qui nécessitent du temps), la gestion de dossiers supplémentaires et à des retards dans la gestion du travail quotidien.

Depuis, même si une amélioration est à noter, l'ensemble du retard n'est pas absorbé, d'autant que d'autres dossiers sont venus et viennent s'ajouter (mouvements dans le personnel – réflexion sur une réorganisation du service au niveau du périscolaire, recensement de la population...). Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de renouveler, pour une période de 6 mois, le poste d'adjoint administratif territorial non permanent pour accroissement temporaire d'activités.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, I 1°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (16 voix pour) décide :

- De renouveler l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie hiérarchique C) à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une période de 6 mois ;
- De préciser que la durée hebdomadaire de travail de ce poste sera de 23,00/35^{èmes} ;
- De préciser que la rémunération se fera sur la base du 3^{ème} échelon (IB 370) du grade d'adjoint administratif territorial – Echelle C1 et que les crédits seront prévus au budget ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.

Délibération affichée le 14 septembre 2022 et reçue le 14 septembre 2022 en Préfecture de Maine-et-Loire

Délibération 2022-08-05 Lotissement Barbara : présentation – validation et autorisation de dépôt du permis d'aménager

Monsieur Christophe CHUPIN, Adjoint en charge de l'urbanisme présente le projet de permis d'aménager du Lotissement Barbara, à partir des éléments transmis par le bureau d'études VRD LIGEIS.

Ce permis a pour objet l'aménagement d'un nouveau quartier de 5 lots individuels, dont un pourrait être dédié à un cabinet de professionnels de santé, et d'un îlot collectif. La surface moyenne des lots individuels sera de l'ordre de 482 m², desservis par une voirie. L'entrée du nouveau quartier sera raccordée sur la voirie de la ZA de la Perraudière. Une placette en fond d'impasse desservira les habitations. Deux arbres agrémenteront la placette.

Des cheminements piétons permettront de relier le cœur de bourg à la salle Barbara en passant par la nouvelle opération. Un bassin paysager de 60 m³ récupérera les eaux pluviales de l'aménagement et des

parcelles. Le bassin sera enherbé et à pentes douces. Des plantations arbustives et arborées permettront de créer un filtre végétal entre les nouvelles constructions, la salle de sports et les entrepôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Prend acte de la présentation réalisée et la valide ;
- Délégué à Monsieur le Maire le soin de finaliser les pièces en lien avec les services d'Angers Loire Métropole et le bureau d'études VRD LIGEIS, au vu des spécificités du projet et du PLUi d'Angers Loire Métropole ;
- Charge Monsieur le Maire et Monsieur CHUPIN de rendre compte des éléments qui auront fait l'objet des mises au point en séance du Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager pour cette opération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération affichée le 14 septembre 2022 et reçue le 14 septembre 2022 en Préfecture de Maine-et-Loire

Délibération 2022-08-06 Convention entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la commune pour le projet d'orientations programmatiques pour la requalification des espaces publics, et son annexe

Monsieur Christophe CHUPIN, Adjoint, présente la convention et son annexe dans le cadre du projet d'orientations programmatiques pour la requalification des espaces publics de la commune, qui serait passée entre le CAUE et la commune. Il précise que le terme initial d'espaces verts a été repensé en espaces publics afin de répondre davantage au projet de la commune qui est plus large (ex : transformer des espaces bitumés en espaces verts).

En effet, une réflexion a été engagée il y a plusieurs mois, sur la requalification des espaces publics de la commune, avec le souhait d'en profiter pour créer des espaces de rencontres. La mise en place du transfert de la compétence voirie à Angers Loire Métropole a quelque peu ralenti ce projet en raison d'interrogation sur sa faisabilité en termes de compétences notamment.

Le bourg se constitue d'un noyau historique qui avait été réaménagé autour de la mairie et de l'église. Ceinturant ce cœur, les nouveaux quartiers d'habitations se sont développés au fil du temps sur la trame bocagère pour ceinturer le village historique. Ce développement s'est accompagné de la réalisation de divers espaces publics et espaces verts que la municipalité souhaite faire monter en qualité dans une approche et un projet d'ensemble.

Avec l'appui du CAUE et de l'agence Zeppelin, une démarche méthodologique a été définie en concertation avec les élus visant à établir un schéma directeur d'intervention portant sur la valorisation paysagère de ces espaces et traduit sous la forme d'orientations programmatiques paysagères. L'élaboration de ce schéma supposera au préalable un travail d'état des lieux et de diagnostic de tous les espaces publics ; une attention sera également portée sur les espace « d'interface » entre le domaine public et le domaine privé rentrant dans la perception globale des ambiances de la commune. Ce schéma directeur vise également à appuyer le service espaces verts dans la définition, la mise en œuvre et le pilotage d'un plan de gestion différenciée. A partir de cette première phase, une stratégie d'intervention sera proposée, adossée à différents scénarios en fonction des caractéristiques de chaque espace.

Monsieur CHUPIN précise qu'il est prévu que cette démarche prenne en compte le contexte communal (identité patrimoniale et paysagère) et les moyens techniques et humains dont dispose la commune ; en ce sens, la stratégie doit viser des orientations adaptées à une gestion simple des espaces publics répondant aux exigences environnementales actuelles et futures, associant également les habitants, mettant en œuvre des végétaux adaptés au contexte rural et champêtre de la commune et dont l'entretien doit faire appel, le plus possible, à des techniques simples de jardinage.

Monsieur CHUPIN présente de manière non exhaustive les lieux sur lesquels va être menée cette étude.

Il précise les conditions financières : participation volontaire de 11 760 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE du Maine et Loire (50 % à l'engagement de l'étude et 50 % à réception du document d'orientations programmatiques.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une fois cette étude réalisée, il n'y a à ce jour aucune garantie qu'elle soit réalisée en totalité d'ici la fin du mandat, les projets étant définis en concertation avec les services d'Angers Loire Métropole (priorités et financement) ; en tous les cas, le résultat de cette étude servira de base pour mener toute réflexion d'aménagement des espaces publics de la commune dans le futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- Valide la convention et son annexe entre le CAUE et la commune pour le projet d'orientations programmatiques pour la requalification des espaces publics, ainsi que ses conditions financières ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et son annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération affichée le 14 septembre 2022 et reçue le 14 septembre 2022 en Préfecture de Maine-et-Loire

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	N° DM	Objet
13/07/2022	2022-29	LOIRE ECO DISTRIBUTION - Armoire haute portes battantes - 180,00 € T.T.C.
12/07/2022	2022-30	PROLIANS - Groupe électrogène mono perform 3000 C5 ESS 2800 W - 637,30 € T.T.C.
15/07/2022	2022-31	DELESTRE - Fourniture et pose d'un lustre 10 radiants pour le chauffage de la nef de l'église - 11329,20 € T.T.C.
03/08/2022	2022-32	Dépôt de plainte par M. MOCQ le 27/07/2022 - Dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objet hors des emplacements autorisés - Bois Période du 20/07/2022 au 21/07/2022
23/08/2022	2022-33	Acceptation dons - Equipements Espace Hélianthe pour l'accueil d'une famille de réfugiés Ukrainiens
08/09/2022	2022-34	Décision de non contestation, ni de poursuite de la procédure au travers d'un procès pénal suite à avis de classement à victime / dépôt d'objets ou d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé - juin 2020

Précision sur le classement sans suite – dépôt sauvage :

Monsieur Christophe MOCQ, conseiller délégué à l'hygiène, la prévention et la sécurité rappelle que les faits suivants avaient été commis en juin 2020 : dépôt d'objets ou d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé et que la commune avait alors déposé plainte (décision du Maire n°2020-21 du 29 juin 2020). Il informe que ce dossier a fait l'objet d'un avis de classement à victime. Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de ne pas contester cette décision, ni de poursuivre la procédure au travers du procès pénal.

Par ailleurs, Monsieur MOCQ informe les membres de l'Assemblée qu'une rencontre s'est tenue avec le cabinet TEHOP dans le cadre de l'étude sur le recensement des dépôts sauvages que ce bureau mène actuellement pour le compte d'Angers Loire Métropole, l'objectif étant notamment de faire le point sur les dépôts sauvages et la gestion des déchèteries. Monsieur MOCQ indique qu'il a fait part du souhait d'être accompagné davantage par Angers Loire Métropole pour la gestion des dépôts sauvages (constitution partie civile pour plus de force). Il fait part de sa crainte que la nouvelle réglementation des déchèteries à venir (gestion par badges) impacte le nombre des dépôts sauvages sur les communes.

Questions diverses

- SIEML – Information sur le plan d'urgence pour les territoires :

Madame Monique LEROY, Adjointe, informe les membres de l'Assemblée de la réception d'un courrier du Président du SIEML et en présente son contenu. Elle informe notamment que « *le comité syndical du SIEML a voté le 28 juin dernier un plan d'urgence à hauteur de 4,2 millions d'euros, pour venir au soutien de ses adhérents et de ses entreprises. Ce plan contient à la fois des mesures curatives pour amortir le choc énergétique et des mesures préventives pour renforcer l'indépendance énergétique de nos territoires* ».

Selon les estimations du SIEML, la hausse des factures énergétiques sera nettement supérieure dans le cadre du groupement d'achat d'énergies qu'il gère : en moyenne, entre 10 et 30 % pour l'électricité selon la courbe de charge, avec pour certains électro-intensifs des hausses de 50 % et même 300 % pour le gaz lors du prochain marché.

Les mesures destinées aux communes et à leur groupement sont les suivantes :

- Réduction, voire effacement (pour les collectivités transférant au SIEML les recettes de la taxe d'électricité) des participations forfaitaires 2022 relatives à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public.
- Renforcement du programme BEE 2030 pour encourager les travaux d'efficacité énergétique ;
- Programme de pilotage énergétique des bâtiments communaux ;
- Elargissement des conditions de financement des études d'aides à la décision pour les bâtiments atypiques ;
- Développement d'actions de formation et de sensibilisation aux occupants et gestionnaires de bâtiments communaux et intercommunaux.

- Monsieur Thomas COICAUD, conseiller municipal délégué à la communication informe les membres de l'Assemblée de l'état d'avancement d'alimentation du nouveau site Internet de la commune. Il précise que l'objectif n'est pas d'avoir l'ensemble de rubriques finalisées à 100 % mais d'avoir une base suffisamment étoffée pour informer l'ensemble des usagers. Il rappelle par ailleurs les échéances pour l'élaboration du Folio'Mag et invite les élus à faire parvenir aux membres de la commission communication les éléments nécessaires. Il est proposé de retenir la thématique autour de la question du changement climatique et de la transition écologique – le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

- Monsieur le Maire et Monsieur LEFILLATRE rappellent que des actions en lien avec les économies d'énergie sont menées dans les bâtiments communaux (ex : modification de l'éclairage de la salle Saint Martin – changement de chauffage de l'église) mais à poursuivre, dans la salle de la Marelle ou bien au niveau du Groupe Scolaire Pierre Ménard, par exemple. Pour ce dernier, des études sont en cours et, au vu de l'ampleur des travaux et leurs montants, du temps va être nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet. Madame LEROY souligne par ailleurs qu'une réflexion et des discussions avec les citoyens, les agents vont être développées afin de mettre en place des actions et des solutions dans le souci d'économiser l'eau, l'énergie,...

- Angers Loire Métropole - Territoire Intelligent : il est proposé une visite élus / agents au centre de pilotage d'ALM pour découvrir les premiers supports du territoire intelligent que sont l'hyperviseur et le jumeau numérique. Monsieur COICAUD précise que ces supports vont permettre de superviser l'ensemble des équipements connectés, faciliter les interventions ou les gestions de crise

(éclairage – réseaux d'eau potable,...) et de réaliser des projections (ex : en cas de crues). Monsieur le Maire demande aux élus qui sont intéressés par cette visite de bien vouloir se faire connaître.

▪ Salon du végétal : Monsieur ERTZSCHEID informe qu'il va se rendre au salon du végétal avec Monsieur MALTAVERNE afin d'assister notamment à deux conférences :

- L'arbre à tout prix,
- Le végétal et l'adaptation au changement climatique.

▪ Réunions de quartier : Monsieur le Maire informe de la tenue de la première réunion de quartier : 8 octobre 2022, avec les habitants du chemin de la Moinerie. La suivante se tiendra en novembre, avec les habitants du Petit Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Romain AMIOT



Le Secrétaire de Séance,
Jack ERTZSCHEID

